



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, 6 juillet 2016

DOSSIER DE PRESSE

Anniversaire du dispositif Garantie Jeunes

Jeudi 7 juillet 2016 à 9 h 30
Mission locale de Brive
(8 avenue André Jalinat)

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

SOMMAIRE

L'anniversaire de la Garantie Jeunes à la Mission locale de Brive.....	page 3
Le dispositif Garantie Jeunes.....	page 4
La Garantie Jeunes en Corrèze.....	page 7

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

L'anniversaire de la Garantie Jeunes à la Mission locale de Brive

Au terme d'une année d'expérimentation du dispositif Garantie Jeunes au sein de la Mission Locale de Brive, un bilan de ce dispositif peut d'ores et déjà être dressé, dispositif qui a impliqué un grand nombre d'acteurs pour l'insertion ainsi que toute l'équipe de la Mission Locale de Brive.

172 jeunes ont été accompagnés par la structure sur 2015 et un objectif d'accompagnement de 201 jeunes est programmé pour 2016.

Ce dispositif contractualisé par un engagement réciproque des jeunes *NEET* (ni en emploi, ni en études, ni en formation) âgés de 18 à 25 ans avec la Mission Locale de Brive a eu pour finalité une globalité de sorties positives chiffrée à 61 % pour les jeunes ayant achevé leur accompagnement sur une année depuis mai 2015 (CDI, CDD > 6 mois, contrats aidés – emplois d'avenir, CUI-CAE/CIE, formation qualifiante, contrats d'apprentissage, contrats intérimaires longs).

A ce jour, les quatre premières sessions arrivées au terme de leur accompagnement Garantie Jeunes ont également cumulé un total de 940 jours de mise en situation professionnelle lors d'immersions en entreprise (PMSMP) et ont atteint 100% de réussite pour l'accompagnement collectif.

La Mission locale de Brive a su mobiliser pour ce dispositif une coordinatrice et quatre conseillers exclusivement dédiés ainsi qu'un équivalent temps plein pour l'administratif afin de garantir au jeune un accompagnement individuel et collectif renforcé ; un fort partenariat a été également déployé avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle (Etat, centres de formation, CCAS, structures impliquées sur les volets du logement, de la mobilité, des économies d'énergie, de la culture...).

L'intervention des partenaires, l'implication des conseillers auprès des jeunes ainsi « coachés » pendant toute une année (ateliers, suivi renforcé), le travail sur le projet professionnel et son accompagnement au sein de l'entreprise (en amont, pendant et en aval) permettent au jeune de se placer lui-même au centre de son accompagnement. Ainsi levés les freins de la précarité sociale ou professionnelle, les jeunes gagnent en confiance et en autonomie : l'emploi devient pour eux un véritable tremplin.

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

Le dispositif « Garantie Jeunes »

Qui sont les bénéficiaires :

Jeunes de 18 à 25 ans révolus, qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et en grande précarité sociale, familiale ... (leurs ressources sont inférieures au revenu garanti pour le calcul du RSA). Ils peuvent vivre hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents.

A titre dérogatoire, peuvent être concernés :

- Les jeunes étudiants, en formation, emploi ou service civique dont la situation est porteuse d'un risque de rupture,
- Les mineurs (16-18 ans) non NEET, pour lesquels la garantie jeune constitue un appui adapté au parcours de l'autonomie,
- Les jeunes dont le niveau de ressources dépasse le plafond lorsque leur situation le justifie.

La démarche :

Conclue sous la forme d'un contrat réciproque d'engagements d'un an entre un jeune et une mission locale, la Garantie Jeunes propose un programme d'accompagnement basé sur **le principe de « l'emploi d'abord » et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi.**

La mission locale accompagne le jeune de façon **intensive et personnalisée** en construisant avec lui un parcours dynamique, **individuel et collectif**, combinant expériences de travail, élévation du niveau de connaissances/compétences clefs et suivi social.

La démarche s'appuie sur l'identification et la valorisation des points forts et des compétences du jeune, acquises dans l'action, y compris non professionnelle (sport, culture) et transférables aux situations professionnelles.

L'accompagnement Garantie Jeunes devra permettre au jeune :

- D'**être autonome** dans les actes de la vie quotidienne qui pourraient entraver la gestion de son parcours professionnel ;
- De développer sa propre capacité d'action et de **s'affirmer comme un professionnel avec des compétences et des capacités**, en se fixant des objectifs progressifs d'accès à l'emploi intégrant les contraintes de son environnement personnel ;
- De développer sa culture professionnelle, **se familiariser avec les règles de la vie en entreprise**, acquérir progressivement un socle de compétences nécessaires à son opérationnalité en emploi. Il s'agira également de développer des pratiques professionnelles spécifiques aux savoir-faire des entreprises du territoire en valorisant les différentes expériences de travail ;
- De **maîtriser les compétences sociales et professionnelles fondamentales**, ainsi que les savoirs de base (lecture, écriture, calcul et raisonnement logique et l'utilisation des nouvelles technologies).

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

En contrepartie, le jeune bénéficie **d'une allocation forfaitaire** d'un montant mensuel maximum équivalent au RSA, après abattement du forfait logement soit **461,26 €**. L'allocation est cumulable avec les ressources d'activité du jeune tant que celles-ci ne dépassent pas un montant mensuel net de 300 €.

L'allocation est dégressive à partir de 301 € nets de ressources d'activité perçues pour être nulle à 80 % du Smic brut.

Qui fait quoi ?

- **L'Etat** préside la commission d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes. Garant du versement de l'allocation, de la qualité de l'accompagnement et de la mobilisation de l'ensemble des partenaires du territoire. Il assure l'essentiel du financement avec l'appui des fonds européens.
- **Le conseil général** siège en commission d'attribution et de suivi aux côtés de l'Etat. Met ses compétences en matière d'action sociale au service des jeunes et participe à leur repérage.
- **La mission locale** s'engage à accompagner les jeunes avec des ateliers collectifs et un conseiller référent, à l'aider à résoudre ses difficultés en matière de mobilité, de santé, de logement etc... avec les partenaires du territoire, à appuyer le jeune dans sa recherche d'expériences d'emploi et de formation.
- **Les entreprises** proposent aux jeunes des mises en situation professionnelle (stages, immersion, contrats de travail) pour leur permettre d'enrichir leurs expériences et de développer leurs compétences. Bénéficient d'un service de la mission locale pour faciliter leur recrutement.
- **Le jeune** s'engage à s'investir, à suivre un accompagnement personnalisé, à rechercher des opportunités d'emploi et à accepter les mises en situation professionnelle ainsi qu'à déclarer chaque mois ses ressources d'activités.

La commission d'attribution et de suivi

Son rôle :

- Repérage des jeunes et bon déroulement du parcours par l'organisation de partenariats locaux, **décisions d'admission et de renouvellement ainsi que décisions de suspension ou de sortie**,

Sa composition :

- Présidée par le Préfet ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Président de la mission locale ou son représentant,
- Et les autres membres désignés par le Préfet parmi les acteurs impliqués dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- La commission peut solliciter en tant que besoin l'avis de toute personne ou structure impliquée dans le parcours d'un jeune.

Elle se réunit au moins une fois par mois.

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

Quelques chiffres :

- **10** territoires pilotes en 2013 avec un objectif de **10.000** jeunes ayant intégré la Garantie Jeunes entre octobre 2013 et octobre 2014 (réalisé à 83 %)
- Une extension en 2015 avec un objectif de **50.000** jeunes sur 72 territoires volontaires et en 3 vagues successives. **La Corrèze entre dans la troisième vague en avril/mai 2015**

Au total en 2015, 62 départements sont concernés. 46 000 jeunes ont bénéficié du dispositif. 91 départements seront couverts fin 2016

- Généralisation prévue sur l'ensemble du territoire à compter de 2017
- **30 Millions** € programmés en 2014 et 164.2 Millions €, inscrits au PLF 2015 financés à hauteur de 31,4 M € par le fonds social européen (programme IEJ)
- **1600 €** de crédits d'accompagnement par jeune et par an attribué à la mission locale participant à l'expérimentation
- **461.26 €** : montant mensuel de l'allocation, auquel s'ajoute l'aide au logement dont peut bénéficier le jeune (au 1^{er} septembre 2015).



Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

La garantie Jeunes en Corrèze

Organisation :

- ➔ Mise en place d'un comité de pilotage départemental présidé par le préfet, adossé au Service public de l'emploi départemental (SPE) : il suit et évalue la mise en œuvre du dispositif
- ➔ La présidence de la commission départementale d'attribution est déléguée par le préfet à un représentant : le responsable de l'Unité territoriale de la Direccte
- ➔ L'unité territoriale de la DIRECCTE :
 - organise et assure le bon fonctionnement de la commission d'attribution et de suivi
 - anime les partenariats locaux en soutien aux missions locales
 - assure le secrétariat de la commission et le suivi des décisions (attribution, suspension, refus)
 - anime des commissions techniques locales avec les missions locales : repérage des jeunes, examen des dossiers, vérification de l'éligibilité avant transmission à la commission d'attribution
 - assure la collecte de tous les éléments permettant au comité de pilotage de suivre et d'évaluer le dispositif.

Calendrier :

- ➔ Les objectifs d'entrée pour 2015 :
 - 170 jeunes pour la mission locale de Brive
 - 105 pour la mission locale de Tulle
 - 30 pour la mission locale d'Ussel
- ➔ Démarrage en avril 2015 avec une première commission départementale d'attribution le 7 avril, suivie de l'entrée des jeunes le 13 avril : 12 jeunes à Tulle et 6 à Ussel
- ➔ A Brive, les 2 premiers groupes ont débuté leur parcours le 4 mai 2015 (28 jeunes)
- ➔ Par la suite, une commission mensuelle se tient à l'Unité territoriale de la Direccte
- ➔ Des commissions techniques, réunies par les missions locales de Brive, Tulle et Ussel, dans les 8 jours qui précèdent la commission départementale.

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

Bilan de l'année 2015 :

La commission départementale s'est réunie 9 fois.

Au total, elle a examiné 391 dossiers présentés :

- 349 demandes d'entrée validées (+ 8 dossiers reportés pour complément d'information)
- 23 avis défavorables, 3 recours avec apport d'éléments nouveaux ayant permis de valider l'entrée

Le nombre d'entrées effectives a été de 288 jeunes permettant d'atteindre 94,4 % de l'objectif.

Une dernière commission s'est réunie en décembre avec pour objet de préparer le repérage pour 2016 et de travailler avec les partenaires, en particulier le conseil départemental et la DDCSPP, sur la recherche de solutions en matière de logement pour favoriser l'entrée de jeunes des zones rurales, en leur permettant de passer les 6 semaines de phase collective à Brive, Tulle et Ussel, dans les locaux des missions locales.

Lors du dernier comité de pilotage national la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a validé l'extension de l'expérimentation au centre AFPA de Brive la Gaillarde.

Sa mise en place, dès le mois de décembre 2015, permet de mobiliser des jeunes, isolés géographiquement, en leur proposant notamment l'hébergement à l'AFPA, le temps de participer à la phase collective de l'accompagnement.

Année 2016 :

L'objectif départemental est de 355 nouvelles entrées :

- Mission locale de Brive : 201
- Mission locale de Tulle : 111
- Mission locale d'Ussel : 43

La commission départementale s'est réunie 6 fois et a validé 200 entrées.

A ce jour, 166 jeunes ont intégré le dispositif.

Afin de faciliter l'accès à l'accompagnement à un plus grand nombre de jeunes, un travail partenarial avec la DDCSPP et le Conseil départemental s'engage autour des problématiques de logement des jeunes, en particulier pour la période initiale d'accompagnement collectif réalisé à Brive, Tulle et Ussel dans les locaux des missions locales.

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter